

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

---

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ  
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par  
Mme Taillé-Polian, rapporteure  
à l'amendement n° AS|29 (Rect) de Mme Brugnera

-----

### ARTICLE 2

Après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les prestations mentionnées au premier alinéa sont un droit. Leur bénéfice n'est conditionné à l'exercice d'aucune activité professionnelle ou activité d'intérêt général. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent sous-amendement vise à garantir que les bourses sur critères sociaux sont un droit des étudiants en situation de précarité, qui ne peut être conditionné à aucune obligation professionnelle ou d'exercice d'une activité d'intérêt général.